

Vu la première convocation en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 juin, celle-ci n'a pu valablement délibérer ;

Considérant que les membres ont été régulièrement convoqués pour une nouvelle séance en date du 27 juin 2026, conformément aux statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haras, légalement convoqué, s'est réuni à salle n°2 sous-sols mairie de Lamballe, sous la présidence de Stéphane DE SALLIER DUPIN, Président du Syndicat Mixte du Haras. Au cours de cette séance, il est délibéré valablement avec pour condition de quorum : 1 délégué par collectivité.

Etaient présents :

Région Bretagne : Philippe HERCOUET

Conseil Départemental des Cotes d'Armor : Dider YON

Lamballe Terre et Mer : Serge GUINARD, Jean-Luc GOUYETTE

Ville de Lamballe Armor : Bertrand MARTIN, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Sylvain BERNU

Absents

Région Bretagne : Adeline YON BERTHELOT, Véronique MEHEUST

Conseil Départemental des Cotes d'Armor : Robert RAULT, Loïc ROSCOUET

Lamballe Terre et Mer : Gwenaëlle AOUTIN

Ville de Lamballe Armor :

Il est proposé au Conseil de délibérer sur l'objet suivant :

DELIBERATION N° 2026-020
MODIFICATION REGIE DE RECETTES 33316
Membres en exercice : 12 – Présents : 7 – Absents : 5

En raison de la révision des plages d'ouverture de l'accueil mutualisé, il est nécessaire de faire évoluer la régie de recettes n°33316 afin de permettre l'encaissement de certains produits jusqu'alors intégralement délégués à la SPL Tourisme dans le cadre de la convention de mandat.

Il est ainsi proposé de compléter la liste des produits encaissés mentionnée à l'article n°4 comme suit :

Dans le cadre des animations grand public,

Via le carnet à souches :

- Les « Matinées au Haras ».

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

APPROUVE la modification de la régie n° 33316.

VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré à Lamballe, le 27 juin 2026
Copie conforme à l'original
Certifié transmis en préfecture

Le Président
Stéphane DE SALLIER DUPIN

